

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD68

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott et M. Padey

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Les interdictions prévues aux I et II s'appliquent lorsque les produits mentionnés au présent article contiennent intentionnellement des substances per- et polyfluoroalkylées, à des concentrations égales ou supérieures aux valeurs limites fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter le caractère intentionnel de l'ajout substances per et polyfluoroalkylées dans les processus de fabrication de produits.

Plusieurs industries notent la présence de PFAS dans leurs produits finis alors même qu'elles n'utilisent pas ces substances. Sans cette précision sur l'intentionnalité, elles seraient sanctionnées alors même qu'elles ne sont que victimes de l'utilisation d'eau ou de produits contaminés en amont de leur chaîne de production.